



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 24 septembre 2024 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjointes au Maire,  
M. MASSON, Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL (à partir du dossier 064/2024),  
Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mme DARTYGE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,  
Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme SENTUNE, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme SENTUNE)

Monsieur DE PINHO, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

*Avant de débiter cette séance de Conseil Municipal, Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS souhaite rendre un hommage, à Mme Paulette JEANTAUD, décédée dimanche 22 septembre 2024.*

*Pendant de nombreuses années, elle a été une figure incontournable de la vie politique locale, occupant le rôle d'Adjointe au Maire.*

*Une minute de silence est observée afin de lui rendre hommage.*

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 (033/2024)  
relative à la signature d'un marché pour des prestations de capture des animaux (chiens et chats) errants et/ou divagants**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de capture des animaux (chiens et chats) errants et / ou divagants, la proposition retenue est la suivante :

ARISTODOGS  
16 rue Guillaume d'Estouteville  
76 000 ROUEN

La rémunération de la société est mixte : elle est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande (ordres de missions). La partie forfaitaire correspond aux prestations de capture et de transfert pour 25 animaux par an, elle correspond à 0,50 € HT par an et par habitant. La partie forfaitaire s'élève à 4.251,50 € HT, soit 5.101,80 € TTC.

Lorsque des animaux supplémentaires, dans la limite contractuelle de 25 animaux supplémentaires, seront capturés et transférés, les tarifs à appliquer sont les suivants :

- Intervention simple – de jour : 85,00 € HT
- Intervention de nuit, ou week-end, ou chien dangereux : 105,00 € HT
- Intervention cumulative (nuit + chien dangereux, par exemple) : 120,00 € HT

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 14 JUIN 2024 (038/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour les travaux de chauffage de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de chauffage de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Daniel et Éric BERDEAUX  
 5 rue de Pâtis  
 76 140 LE PETIT QUEVILLY

Le montant du marché s'élève à 10.173,35 € HT, soit 12.208,02 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 14 JUIN 2024 (039/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour les travaux supplémentaires, plus-value HABITO et ébrasements de fenêtres de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux supplémentaires, plus-value HABITO et ébrasements de fenêtres de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement Malitourne  
 Parc d'activités des Hauts Champs  
 76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 2.214,50 € HT, soit 2.657,40 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 14 JUIN 2024 (040/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour les travaux supplémentaires de rebouchage de châssis de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux supplémentaires de rebouchage de châssis de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, la proposition retenue est la suivante :

Aménagement Malitourne  
 Parc d'activités des Hauts Champs  
 76 230 ISNEAUVILLE

Le montant du marché s'élève à 285,00 € HT, soit 342,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 14 JUIN 2024 (041/2024)****relative à une mission de maintenance des structures artificielles d'escalade situées à la salle de sport Ladoumègue**

La proposition de contrat en date du 10 juin 2024, de la société PADEL SPORTS, 16 chemin des Roches, 36 220 FONTGOMBAULT, est acceptée pour la maintenance des structures artificielles d'escalade de la salle Ladoumègue.

Le contrat a pour objet de définir les modalités de maintenance des matériels qui équipent la salle Ladoumègue et de vérification des matériels.

Le montant des prestations de maintenance s'élève à 995 € HT, soit 1.194 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, il n'est pas reconductible.

**DECISION EN DATE DU 17 JUIN 2024 (042/2024)****relative à la signature d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection des puits de lumières de la salle de tennis sise avenue Pasteur**

Dans le cadre du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection des puits de lumières de la salle de tennis, sise avenue Pasteur, la proposition retenue est la suivante :

KASE Ingénierie  
9110 rue Joliot Curie  
76 650 PETIT COURONNE

Le montant du marché s'élève à 20.250,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 02 JUILLET 2024 (043/2024)****relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme**

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 691,50 €.

**DECISION EN DATE DU 24 JUIN 2024 (044/2024 ET 036/2024)****relative à un prêt à taux fixe proposé par la Banque Postale d'un montant de 1.500.000 €**

Après mise en concurrence de divers établissements bancaires et analyses des offres par TAELYS, notre consultant et gestionnaire de dettes, l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Aussi, un prêt à taux fixe 3.70 %, proposé par la Banque Postale d'un montant de 1.500.000 € est accepté.

**DECISION EN DATE DU 24 JUIN 2024 (045/2024 ET 037/2024)****relative à un prêt à taux variable proposé par la Banque Postale d'un montant de 1.500.000 €**

Après mise en concurrence de divers établissements bancaires et analyses des offres par TAELYS, notre consultant et gestionnaire de dettes, l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Aussi, un prêt à taux variable EURIBOR 3 mois + 0,88 %, proposé par la Banque Postale d'un montant de 1.500.000 € est acceptée.

**DECISION EN DATE DU 27 JUIN 2024 (046/2024)****relative à la signature d'un marché pour la location en full service de balayeuse sans conducteur**

Dans le cadre du marché relatif à la location en full service de balayeuse sans conducteur, la proposition retenue est la suivante :

Société EURO LOCATION  
Impasse Blaise PASCAL  
ZAC BARADEL 2  
15 000 AURILLAC

Le montant du marché s'élève à 139.200 € HT, soit 167.040 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

**DECISION EN DATE DU 27 JUIN 2024 (047/2024)**

**relative à la signature d'un marché pour la location, la pose et la dépose de motifs pour les illuminations de Noël**

Dans le cadre du marché relatif à la location, la pose et la dépose de motifs pour les illuminations de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Société LUNYX  
130 rue Clément ADER  
27 000 EVREUX

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est 37.500 € HT, soit 45.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification et peut être reconduit trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

**DECISION EN DATE DU 10 JUILLET 2024 (048/2024)**

**relative à la signature d'un marché pour la fourniture de bouteilles de gaz pour les ateliers techniques municipaux**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de bouteilles de gaz pour les ateliers techniques municipaux, la proposition retenue est la suivante :

LINDE France SA  
Les Jardins du Lou – Bâtiment 5  
70 avenue Tony GARNIER  
CS 70021  
69304 LYON CEDEX 07

Le montant du marché s'élève à 480 € HT, soit 576 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**DECISION EN DATE DU 05 AOUT 2024 (049/2024)**

**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'entretien des appareils frigorifiques des cuisines, au sein des écoles**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'entretien des appareils frigorifiques des cuisines, au sein des écoles, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES  
23 rue des Métiers  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant du marché se définit comme suit :

- Partie forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) : 1.205 € HT, soit 1.446 € TTC
- Partie à bon de commande (prestations ponctuelles curatives) : sans minimum et avec un maximum de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

**DECISION EN DATE DU 05 AOUT 2024 (050/2024)**

**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité, au sein des écoles**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'entretien des appareils de cuisine fonctionnant au gaz ou à l'électricité, au sein des écoles, la proposition retenue est la suivante :

CF CUISINES

23 rue des Métiers  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Le montant du marché se définit comme suit :

- Partie forfaitaire (prestation d'entretien annuel préventif) : 2.590 € HT, soit 3.108 € TTC
- Partie à bon de commande (prestations ponctuelles curatives) : sans minimum et avec un maximum de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

**DECISION EN DATE DU 31 JUILLET 2024 (051/2024)**  
**relative à l'avenant au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles élémentaires Malraux et Touchard**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles élémentaires Malraux et Touchard (lot 1 à lot 7), attribué à la société EDD, sous-traitant de VTP, titulaire du lot 1, concernant le désamiantage, la passation d'un avenant, relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'aux vacances scolaires juillet/août 2024, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'ensemble du marché.

**DECISION EN DATE DU 31 JUILLET 2024 (052/2024)**  
**relative à l'avenant au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles élémentaires Malraux et Touchard**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles élémentaires Malraux et Touchard (lot 7 : peinture et revêtement de sols), attribué à la société OSSELIENNE DE PEINTURE, la passation d'un avenant, relatif au changement du type de revêtement de sol, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 17,25 % du montant total du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 9.697,60 € HT et le nouveau montant du marché s'élève à 65.893,34 € HT.

**DECISION EN DATE DU 06 AOUT 2024 (053/2024)**  
**relative à l'avenant au marché relatif aux travaux de réfection de peinture et de sol de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réfection de peinture et de sol de la classe sinistrée de l'école Maille et Pécoud, attribué à la société OSSELIENNE DE PEINTURE, la passation d'un avenant, relatif à l'application d'un produit permettant d'imperméabiliser le sol, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une augmentation de 17,13 % du montant total du marché. Le montant de l'avenant s'élève à 1.319,11 € HT et le nouveau montant du marché s'élève à 9.020,46 € HT, soit 10.824,55 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 07 AOUT 2024 (054/2024)**  
**relative à l'avenant au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles Maille et Pécoud, Malraux et Touchard**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une partie des écoles Maille et Pécoud, Malraux et Touchard, attribué à la société VTP, la passation d'un avenant, relatif au transfert et à la reconnaissance de l'entreprise OREA TP, en tant que titulaire du lot 1, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'ensemble du marché.

**DECISION EN DATE DU 08 AOUT 2024 (055/2024)**  
**relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme**

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 131,01 €.

**DECISION EN DATE DU 21 AOUT 2024 (056/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour l'entretien des espaces verts**

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts, la proposition retenue est la suivante :

Association AIPPAM, Groupe CURSUS  
320 avenue du Dué  
76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Le montant minimum annuel est de 18.000 € HT et le montant maximum annuel est de 42.300 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification et peut être reconduit trois fois, soit une durée totale de quatre ans au maximum.

**DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2024 (057/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour la mission de maintenance annuelle du désenfumage des bâtiments communaux**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de maintenance annuelle du désenfumage des bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

EUROFEU SERVICES  
ZI de la Briquetterie  
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 1.408,87 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2024 (058/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour la mission de maintenance annuelle des extincteurs communaux**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de maintenance annuelle des extincteurs communaux, la proposition retenue est la suivante :

EUROFEU SERVICES  
ZI de la Briquetterie  
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 4.940,10 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 22 AOUT 2024 (059/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour la mission de remplacement des extincteurs communaux**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de remplacement des extincteurs communaux, la proposition retenue est la suivante :

EUROFEU SERVICES  
ZI de la Briquetterie  
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Le montant du marché s'élève à 1.898,98 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 29 AOÛT 2024 (060/2024)**  
**relative à la signature d'un marché pour la mission d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, la proposition retenue est la suivante :

ADICO  
PAE du Tilloy  
2 rue Jean MONNET  
BP 20683  
60006 BEAUVAIS CEDEX

Le montant du marché s'élève à 1.565,00 € HT, soit 1.878,00 € TTC pour le DPO Abonnement – tarif annuel – contrat de 4 ans et 94,80 € TTC pour la cotisation statutaire annuelle au jour de la régularisation de la convention.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans.

**Dossiers soumis au Conseil Municipal**

**058/2024 - SUBVENTION FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES (FNCV)**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV) a sollicité l'attribution d'une subvention.

La commune souhaite apporter un soutien financier d'un montant de 120 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 120 euros à la Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2024 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 septembre 2024,

Considérant la demande de subvention,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 120 euros à la Fédération Nationale des Combattants Volontaires (FNCV) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- Les crédits nécessaires au financement de cette décision seront imputés au chapitre 65, article 65748 du Budget Principal 2024 de la Ville.

**059/2024 - MODIFICATION N°3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

**Promotion interne****Filière Animation**

Le dossier d'un adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet remplissant les conditions d'emploi et d'ancienneté a été présenté au titre de la promotion interne des catégorie B sur le grade d'animateur territorial. Le dossier ayant reçu un avis favorable des membres de la CAP, il convient de procéder à la nomination de l'agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

- la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

\*\*\*

Suite au changement de la réglementation du Code de l'action sociale et des familles et notamment l'ajustement en date du 3 mars 2022 concernant les taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pendant les temps périscolaires, il convient afin de répondre aux besoins du Pôle Education, Enfance, Jeunesse, Culture et Vie Associative, de modifier le Tableau des Effectifs Budgétaires de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

**Filière animation**

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27.5/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 22/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20.5/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 15/35<sup>ème</sup>
- la création de cinq postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 11.5/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 8/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 6.5/35<sup>ème</sup>

**soit 7.30 ETP**

- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30.5/35<sup>ème</sup>
- la suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29.5/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 22.5/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 18/35<sup>ème</sup>
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>
- la suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 14.5/35<sup>ème</sup>

**soit 5.75 ETP****Filière Administrative**

Suite à la demande de mutation externe de la Responsable Communication et afin de pouvoir recruter sur ce poste, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

- la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,



- la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il vous est proposé l'ensemble de ces modifications.

Il est à noter que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ces propositions en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires en date du 23 avril 2024,

Vu la modification n°2 du Tableau des Effectifs Budgétaires en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°3 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**060/2024 - MODALITES DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION TEMPORAIRE DES STRUCTURES DE VACANCES ET DE LOISIRS**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Suite à la Commission « Bien vivre ensemble à Saint-Aubin » qui s'est tenue le 6 juin 2024, il est proposé de rendre caduque les délibérations du 21 novembre 2008 et du 30 juin 2016 concernant le remboursement des frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) dont les modalités étaient les suivantes :

Stage initial :

- remboursement de 50% du coût résiduel après 14 jours d'encadrement ;
- remboursement du solde après 28 jours d'encadrement.

Stage de perfectionnement :

- remboursement en une seule fois après 14 jours d'encadrement suivant le stage.

Ceci, afin d'accueillir des jeunes non diplômés et leur permettre de percevoir un premier salaire pour qu'ils puissent autofinancer le « base BAFA ».

Il vous est donc proposé d'abroger les délibérations du 21 Novembre 2008 et du 30 juin 2016.

Il est à noter que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce dossier en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 21 novembre 2008 et 30 juin 2016, relatives au remboursement des frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'abroger les délibérations en date des 21 novembre 2008 et 30 juin 2016 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**061/2024 - DEROGATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – DEMANDE DE PROLONGATION AUPRES DE LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE – AUTORISATION**

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours, suite au décret relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017.

Par courrier en date du 18 juin 2024, l'Académie de Normandie a informé que l'organisation du temps scolaire qui a été accordée conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrivait à échéance en septembre 2024.

En effet, il est rappelé que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

Chaque conseil d'école s'est positionné pour une dérogation avec un étalement des 24 heures d'enseignement sur quatre jours. Compte tenu des délais, et des conseils d'école qui étaient déjà passés pour certains établissements, leur prochain conseil d'école actera cette décision.

Aussi, il vous est proposé :

- De prolonger cette dérogation pour trois ans
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque conseil d'école s'est positionné par une dérogation avec un étalement des 24 heures d'enseignement sur quatre jours,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- De prolonger cette dérogation pour trois ans,
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette décision

**062/2024 - PARTICIPATION A « GRAINE DE PUBLIC »**

Madame Françoise UNDERWOOD, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Créé en 1999, le festival Graine de public est un rendez-vous artistique de l'Agglomération Elbeuvienne. Sa programmation est entièrement consacrée aux enfants, et parfois aux tout-petits. Le festival Graine Public est d'ailleurs pour beaucoup une première rencontre avec le monde du spectacle vivant.

La ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite réintégrer une programmation de spectacle jeunesse en plus des animations proposées par la médiathèque.

La délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2018 prévoit comme tarification :

- Tarif plein (adulte) 5€
- Tarif réduit (enfant de – de 16 ans) 3€
- Tarif Reg'arts 2€

Il vous est proposé les nouveaux tarifs, comme suit :

- Tarif enfant 3€ (dont deux adultes accompagnant gratuit)
- Tarif adulte 3€ (personne supplémentaire ou seul)
- Tarif Reg'Arts 2€

Il est à noter que les Membres du pôle « s'épanouir à Saint Aubin » ont émis un avis favorable sur la tarification des spectacles en date du 12 septembre 2024.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du pôle « s'épanouir à Saint Aubin » en date du 12 septembre 2024,

Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite réintégrer une programmation de spectacle jeunesse en plus des animations proposées par la médiathèque,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'approuver les différentes propositions citées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

**063/2024 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR LA VILLE DE ROUEN, POUR LA « FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »**

Madame Patricia MATARD, 2ème Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les villes de ROUEN, DE DARNETAL, DE GRAND-QUEVILLY, DE PETIT-COURONNE, D'ELBEUF-SUR-SEINE, DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, DE BIHOREL, DE MAROMME, DE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, DE CLEON, DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN, DE OISSEL, DU CCAS DE ROUEN, DU CCAS DE OISSEL, DE LA REGIE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE AINSI QUE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ont décidé de se regrouper afin de procéder à leurs achats de carburant et d'autres prestations associées.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6 et L2113-8 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Rouen.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution des marchés.

Le marché sera séparé en quatre lots :

1. Lot 1 : Carburant pris à la pompe par cartes et prestations associées
2. Lot 2 : Carburant en vrac livré par camion-citerne
3. Lot 3 : Additif ADBLUE livré sur site
4. Lot 4 : Badges télépéage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17 septembre 2024,

- Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de créer un groupement de commandes portant sur la fourniture de carburant et prestations associées,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. D'accepter que la Ville de Rouen soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la fourniture de carburant et prestations associées,
2. De prendre acte de l'intégration au groupement de commandes,

3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

### **064/2024 - FRAIS INHERENTS A LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS OU DIVAGANTS A METTRE A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES OU DETENTEURS**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par application des articles L 211-21 et L 211-22 du Code rural et de la Pêche Maritime, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

La Municipalité est responsable des animaux errants ou divagants sur sa commune et doit prendre toutes dispositions de nature à permettre leur prise en charge rapide pour éviter qu'ils ne représentent un risque pour les personnes ou les animaux.

Normalement, la gestion courante se fait par l'intervention d'un prestataire de services extérieur qualifié dans la capture et le transport d'animaux errants ou divagants, d'une part, puis de la SNPA ou d'une pension animale, qui disposent d'une fourrière, d'autre part.

Seulement, en pratique, en cas d'incapacité d'accueil de la SNPA ou d'une pension animale, les services techniques sont amenés, dans l'urgence et devant l'impossibilité de relâcher l'animal, à le mettre dans un lieu de dépôt provisoire situé dans les ateliers des Services Techniques de la commune, et ce à titre très exceptionnel et temporaire.

Toutefois, l'organisation de cette prise en charge urgente génère divers frais qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de la Municipalité et de fait à celle du contribuable.

En effet, il résulte des dispositions légales constantes, et notamment les articles L 211-11, L 211-21, L 211-24 et L 211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime et l'article 1243 du Code Civil, que le propriétaire ou détenteur d'un animal doit assumer les frais et dommages occasionnés par ce dernier et notamment les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'éventuelle euthanasie.

Il est en conséquence nécessaire d'en établir la synthèse et d'en fixer les montants pour permettre de les mettre à la charge des propriétaires ou détenteurs identifiés de l'animal errant ou divagant, quelle que soit sa race.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 211-1 à L 211-32 régissant la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6 ;

Vu l'article 1243 du Code Civil stipulant que le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le Décret ministériel n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 sur l'identification des chiens et chats par tatouage ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, la Ville de SAINT AUBIN LÈS ELBEUF peut être contrainte, dans l'urgence, en dehors des horaires d'ouverture de la mairie ou lorsqu'il n'y a plus de places disponibles au sein de la SNPA ou d'une pension animale, de gérer les animaux errants ou divagants sur le territoire communal de la manière suivante :

Les services techniques peuvent être amenés à :

- procéder à la capture de l'animal,

- procéder à la recherche de son identité (par tatouage ou puçage),
- contacter l'éventuel propriétaire ou détenteur,
- garder l'animal dans leur lieu de dépôt constitué par un chenil situé dans leurs ateliers, le nourrir et l'entretenir autant que nécessaire,
- si personne ne réclame l'animal dans le délai légal, le transférer ou faire transférer au refuge de la SNPA ou d'une pension animale, en fonction des places disponibles.

Considérant que les frais inhérents à cette intervention exceptionnelle des services techniques peuvent être fixés comme suit :

- Forfait journalier de garde comprenant notamment le temps passé, la capture, la nourriture et le nettoyage du chenil : 50,00 € / jour
- Frais de transport par la commune (capture, refuge) : 30,00 € / transport

Considérant que les éventuels frais supplémentaires suivants peuvent s'ajouter, à savoir :

- Frais d'intervention d'un prestataire extérieur qualifié dans la capture et le transport d'animaux errants ou divagants,
- Frais vétérinaires et d'identification le cas échéant,
- Frais de fourrière et de gardiennage en refuge,
- Dégâts causés par l'animal.

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble de ces frais qui devront être mis à la charge des propriétaires ou détenteurs d'animaux errants ou divagants qui auront été gérés à titre exceptionnel par la Ville ;

Il est proposé par Madame le Maire au Conseil Municipal de :

Approuver les tarifs suivants, pour la prise en charge à titre très exceptionnel par la Ville des animaux errants ou divagants, à la charge du propriétaire ou du détenteur éventuel de l'animal, quelle que soit l'espèce ou la race de celui-ci :

- Forfait journalier de garde comprenant notamment le temps passé, la capture, la nourriture et le nettoyage du chenil : 50,00 € / jour
- Frais de transport par la commune (capture, refuge) : 30,00 € / transport
- Frais éventuels supplémentaires exposés par la Ville :
  - . Frais d'intervention d'un prestataire qualifié dans la capture et le transport d'animaux errants ou divagants,
  - . Frais vétérinaires et d'identification le cas échéant,
  - . Frais de fourrière et de gardiennage en refuge,
  - . Dégâts causés par l'animal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17 septembre 2024,
- Considérant que l'organisation de cette prise en charge urgente génère divers frais qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de la Municipalité et de frais à celle du contribuable,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les tarifs suivants, pour la prise en charge à titre très exceptionnel par la Ville des animaux errants ou divagants, à la charge du propriétaire ou du détenteur éventuel de l'animal, quelle que soit l'espèce ou la race de celui-ci :
  - Forfait journalier de garde comprenant notamment le temps passé, la capture, la nourriture et le nettoyage du chenil : 50,00 € / jour
  - Frais de transport par la commune (capture, refuge) : 30,00 € / transport
  - Frais éventuels supplémentaires exposés par la Ville :
    - . Frais d'intervention d'un prestataire qualifié dans la capture et le transport d'animaux errants ou divagants,
    - . Frais vétérinaires et d'identification le cas échéant,
    - . Frais de fourrière et de gardiennage en refuge,
    - . Dégâts causés par l'animal.
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

*Il est à noter l'arrivée de Monsieur Frédéric MICHEL à 19 h 14.*

**065/2024 - ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 09 NOVEMBRE 1979, RELATIVE A LA DEMANDE DE CREATION D'UN SECOND POSTE DE TAXI**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 novembre 1979, le conseil municipal :

- Décide de transférer l'emplacement de taxi, place de la Gare (place du Général DE GAULLE)
- Estime que la création d'un second emplacement de taxi sur Saint Aubin les Elbeuf ne se justifie pas

Or, il est toujours fait référence à cette délibération.

Considérant que les nouveaux outils de communication ne nécessitent plus un emplacement fixe de taxi, il vous est proposé :

- D'annuler la délibération en date du 09 novembre 1979
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 09 novembre 1979, relative à la demande de création d'un second poste de taxi,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17 septembre 2024,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'annuler la délibération en date du 09 novembre 1979
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale

**066/2024 - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « SPARTIATE BOXING CLUB », AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération n°109/2019 en date du 07 novembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur la passation de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les différentes associations locales, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

C'est ainsi qu'avait été passée la convention avec l'association « Spartiate Boxing Club ».

Cette convention d'objectifs pluriannuelle a pris fin le 31 août 2024.

Par souci d'équité, il avait été décidé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec chaque association bénéficiant d'une subvention ou d'un avantage en nature via une mise à disposition de tout ou partie d'un local appartenant à la Ville.

L'association bénéficiant d'un local mis à disposition pour la pratique de la boxe anglaise, sis au complexe sportif Jules LADOUMEGUE, il convient donc de renouveler ladite convention jusqu'au 31 août 2026.

Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Il vous est rappelé les objectifs de la Convention d'Objectifs Pluriannuelle :

1) Les objectifs de la Ville

Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales, et en direction des jeunes de tous les quartiers de la Ville pendant leur temps de loisirs ;

Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat, permettant l'épanouissement des individus ;

La valorisation des équipements sportifs et culturels de la Ville, en fonction d'une identification réelle des besoins exprimés, afin d'améliorer les conditions d'accueil des utilisateurs, membres de l'association ;

La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.

2) Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de l'association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains, matériels et / ou immobilier pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3) Les engagements de l'association

L'association sportive, culturelle et autre aura des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

L'association devra veiller également :

- à respecter et à faire respecter par ses adhérents les valeurs de la République : égalité de traitement sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion, égalité des femmes et des



hommes, ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre et respect du principe de laïcité.

- à écolabelliser les manifestations publiques qu'elle organise.

#### 4) Durée de la convention

La durée de la convention passée avec l'association « Spartiate Boxing Club » est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle, conclue avec l'association précitée pour une période de deux années.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 17 septembre 2024,

- Considérant les conventions d'objectifs pluriannuelles avec différentes associations locales et leurs annexes, avec mise à disposition des locaux,

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle, conclue avec l'association précitée pour une période de deux années.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

#### **067/2024 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE, POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-I et suivants et L.441-I et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public,
  - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf serait gratuite, en tant que commune membre de la Métropole Rouen Normandie.

Il appartient à la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- **Services en matière d'efficacité énergétique ;**

**Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est partie prenante,

**Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 28 février 2019, par laquelle, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17 septembre 2024,
- Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- **Services en matière d'efficacité énergétique ;**

**Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est partie prenante,

**Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

**Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**068/2024 - PRESENTATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN LES ELBEUF AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT 2023**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du CGCT, le rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein du Conseil d'Administration de Rouen Normandie Aménagement, présenté au Conseil Municipal a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023.

A cet effet, le présent rapport analyse les points suivants :

- Le gouvernement d'entreprise  
La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf dispose de 1 000 actions, soit 0,67% des actions de la SPL.
- L'activité de la société  
La SPL a mis en place des procédures et outils de contrôle interne de la chaîne budgétaire et du contrôle financier.
- Le rapport financier sur les comptes de l'exercice 2023

Il est difficile de mesurer les impacts négatifs de la tendance haussière de l'inflation notamment consécutive au conflit ukrainien. La SPL poursuit son activité en prenant les mesures nécessaires pour en limiter l'impact. La société n'a pas connaissance à l'heure de rédaction du présent rapport de difficultés majeures qui seraient de nature à remettre en cause la poursuite de son exploitation.

Le résultat net pour la SPL s'établit à + 391 779 euros

Au 31/12/2023, les capitaux propres s'élèveront à 4 370 501 € après affectation du résultat.

Sur la base du budget prévisionnel 2024 approuvé le 07 décembre 2023, le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 s'établit à 373K€ ce qui porterait les fonds propres à 4 744K€ au 31/12/2024.

Pour rappel, la SPL a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En outre, elle peut également réaliser des prestations ayant pour objet le développement de projets culturels et touristiques, l'amélioration de l'habitat, la régénération urbaine, ainsi que toutes autres opérations d'intérêt général connexes aux différentes compétences ci-dessus définies.

À cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Il vous est proposé de se prononcer sur le rapport des administrateurs de la Ville de Saint-Aubin les Elbeuf au sein de Rouen Normandie Aménagement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation du rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le rapport des Administrateurs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au sein de Rouen Normandie Aménagement,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**069/2024 - PROJET DE FUSION ABSORPTION DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Les conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 ont approuvé le principe d'une fusion des deux sociétés. Cette démarche présente plusieurs avantages :

Le scénario retenu serait celui d'une fusion absorption de RNS dans RNA qui entrainerait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de RNS à RNA.

Les premiers éléments chiffrés établis à partir des résultats au 31/12/2022 permettent de solliciter votre accord sur les principes de cette fusion :

- Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués ; à savoir VNC au 31/ 12 /2022
  - RNA 3 978 722€
  - RNS 2 069 121€
- La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'1 action RNS pour 0,26 action RNA

Ces éléments seront mis à jour sur la base des comptes des 2 entités au 31/12/2024, soumis à commissariat aux apports.

Dans ces conditions, en l'état l'évolution de la répartition du capital social serait la suivante :

- Répartition du capital de RNA avant fusion :

RNA		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	100 000	66,66%
Ville de Rouen	18 945	13%
Ville de Petit Quevilly	8 975	5%
Ville de Cléon	4 850	3%
Ville d'Elbeuf	930	1%
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	1%
Ville de Grand Quevilly	7 000	5%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	2%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	5%
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>100%</b>

- Répartition du capital de RNS avant fusion :

RNS		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	170 525	56,842%
Ville de Rouen	119 570	39,857%
Ville de Canteleu	500	0,167%
Ville de Amfreville la Mivoie	100	0,033%
Ville de Bihorel	10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10	0,003%
Ville d'Elbeuf	8 975	2,992%
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	0,033%
Ville de Maromme	100	0,033%
Ville de Malaunay	100	0,033%
<b>TOTAL</b>	<b>300 000</b>	<b>100%</b>

Répartition du capital de RNA après fusion :

Répartition titres RNA après fusion					
	Après fusion				
	Nombre de titres creés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Soulte	Pourcentage de détention	
Métropole Rouen Normandie	44 340,00	144 340,00 -	12,63855 €	63,31%	
Ville de Rouen	31 091,00	50 036,00	0,31145 €	21,94%	
Ville de Petit Quevilly	-	6 975,00	- €	3,06%	
Ville de Cléon	-	4 650,00	- €	2,04%	
Ville d'Elbeuf	2 333,00	3 283,00 -	18,81374 €	1,43%	
<b>Ville de St Aubin les Elbeuf</b>	<b>-</b>	<b>1 000,00</b>	<b>- €</b>	<b>0,44%</b>	
Ville de Grand Quevilly	-	7 000,00	- €	3,07%	
Ville de Notre Dame de Bondeville	-	3 000,00	- €	1,32%	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	-	7 500,00	- €	3,29%	
Ville de Canteleu	130,00	130,00 -	0,30927 €	0,06%	
Ville de Amfreville la Mivoie	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,01%	
Ville de Bihorel	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%	
Ville de Bois-Guillaume	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%	
Ville de Bonsecours	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%	
Ville de Franqueville Saint Pierre	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%	
Ville de Maromme	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%	
Ville de Malaunay	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%	
<b>Total</b>	<b>78 007,00</b>	<b>228 007,00</b>	<b>0,11369 €</b>	<b>100%</b>	

Considérant

- Que la fusion absorption de RNS dans RNA est la procédure la plus adaptée pour réunir les deux sociétés
- Qu'il convient dans le cadre de notre accord de retenir pour la valorisation des sociétés le principe de calcul de la parité des échanges d'actions

Il vous est proposé :

- D'autoriser le projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement
- D'approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués
- D'approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la fusion absorption de RNS dans RNA est la procédure la plus adaptée pour réunir les deux sociétés,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'autoriser le projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement
- D'approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués
- D'approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation

**070/2024 - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré sur les zones recensées pour chaque énergie renouvelable lors du conseil municipal de 06 février 2024, après avoir communiqué sur les identifications auprès de la population saint-aubinoise, et compte tenu de l'absence d'objections ou de suggestions de la part de la population au 15 avril 2024,

Texte de décision de délibération sur les zones d'accélération d'EnR – en vue d'une communication officielle auprès de Métropole Rouen Normandie & de la préfecture de Seine-Maritime, après concertation de la population

#### DÉCIDE

- De confirmer les zones énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables, suite à la délibération du 06 février 2024 et compte tenu de l'absence d'objections ou de suggestions de la part de la population ;
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables auprès de la Métropole Rouen Normandie et au référent préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 17 septembre 2024,

- Considérant que l'assemblée délibérante, lors du conseil municipal de 06 février 2024, a communiqué sur les identifications auprès de la population saint-aubinoise, et compte tenu de l'absence d'objections ou de suggestions de la part de la population au 15 avril 2024,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De confirmer les zones énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables, suite à la délibération du 06 février 2024 et compte tenu de l'absence d'objections ou de suggestions de la part de la population ;
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables auprès de la Métropole Rouen Normandie et au référent préfectoral.

#### **071/2024 - RENOUELEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN)**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En 2020, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avait proposé sa candidature à l'appel à projet "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN), initié par l'Agence Normande pour la Biodiversité et le Développement Durable (ANBDD). La première labellisation, obtenue en 2022 pour un cycle de trois ans, prenant fin, le maintien du label pour la commune nécessite un renouvellement.

Quatre fiches projet avaient été formulées à l'occasion du premier cycle :

- "Connaissance" : Réalisation d'une étude faune, flore et habitats sauvages.

- "Gestion du territoire" : Création de corridors écologiques entre les différentes zones naturelles.
- "Biodiversité locale" : Lutte contre les plantes exogènes envahissantes.
- "Education citoyenne" : Sensibiliser les habitants aux sciences participatives et aux enjeux de la biodiversité locale.

Au regard de son engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa participation active à la construction de documents métropolitains, la commune a été sollicitée par l'ANBDD en vue du renouvellement du label, à acter avant la fin du mois de septembre 2024.

Cette reconnaissance a pour but de valoriser l'engagement de la commune qui, en faveur de la biodiversité, s'engage à mener les actions ci-après sur un programme de trois ans suivant trois axes principaux :

1. Agir pour la biodiversité
2. Connaître, informer, éduquer
3. Valoriser la biodiversité.

Il est donc proposé de mener les actions suivantes, présentes dans le programme TETE :

- **Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire : Expérimenter de nouvelles solutions dans la lutte contre les plantes invasives.** Comprendre le mode d'expansion de la renouée du Japon ainsi que ses mécanismes de défense afin de limiter sa diffusion non maîtrisée sur les territoires normands, notamment en bord de Seine. Cette action a commencé en mai 2024, où les services des espaces verts accueillent des étudiantes du lycée Corneille de Rouen en vue d'étudier les méthodes pour ralentir la propagation de la renouée du Japon.
- **Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale : Consolider les corridors écologiques.** Sur les terrains de la commune, consolider les haies existantes (notamment sur les parcelles AR0221 à AR0223, puis sur la parcelle AR0251), afin d'accentuer les corridors écologiques. Les essences choisies répondent aux exigences d'essences locales, et peuvent être employées à des fins comestibles (noisetier, noyer, aubépine notamment) ou en vue d'utiliser le bois dans le cadre d'une chaufferie biomasse (saule, par exemple). Le choix des terrains s'est opéré en s'appuyant uniquement sur des terrains communaux dont le linéaire en haies est discontinu et dont le terrain est propice à la plantation de nouvelles essences. Les terrains non communaux, malgré l'intérêt pouvant être présenté, n'ont pas été intégrés. Cette consolidation s'accompagne d'une volonté d'impliquer d'autres acteurs territoriaux afin de pouvoir envisager de mener une gestion concertée des espaces naturels et naturalisés.
- **Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité : Programmer des animations sur la faune nocturne.** Avec l'appui d'associations environnementales, multiplier les activités de sensibilisation à la faune, notamment nocturne, autour de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Plusieurs événements sont déjà distingués comme potentiellement pertinent pour ces animations : La nuit des chauve-souris (fin août), Earth Hour (fin mars). D'autres dates, mises en valeur dans le cadre du PACTE de la MRN notamment, pourraient aisément s'ajouter. Des animations avec l'association CARDERE (avec laquelle la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf possède une convention) sont également envisagées.

La synthèse de ces actions est que chaque Saint-Aubinois puisse à terme s'approprier tous ces enjeux en termes de biodiversité, tissu vivant de notre planète et indispensable à la survie des espèces.

Comme pour le précédent cycle, l'engagement et les actions qui seront entreprises se fondent sur la démarche TETE et n'ont pas pour but de surcharger davantage les ressources mobilisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des actions proposées dans le cadre de la candidature de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au dispositif TEN ;



- S'engager à mettre en œuvre les actions pluriannuelles relatives au programme du dispositif TEN décrites ci-avant ;
- Autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint ayant délégation en la matière, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 17 septembre 2024,

- Considérant que, comme pour le précédent cycle, l'engagement et les actions qui seront entreprises se fondent sur la démarche TETE et n'ont pas pour but de surcharger davantage les ressources mobilisées,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- Prendre acte des actions proposées dans le cadre de la candidature de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au dispositif TEN ;
- S'engager à mettre en œuvre les actions pluriannuelles relatives au programme du dispositif TEN décrites ci-avant ;
- Autoriser Mme le Maire, ou tout adjoint ayant délégation en la matière, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision municipale.

**072/2024 - POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SOUTERRAIN SUR 123,50 METRES SUR LES PARCELLES AM 378, AM 379 ET AM 426 / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC ENEDIS**

Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En date du 30 août 2024, la Société TOPO ETUDES, chargée par les services d'ENEDIS, a adressé un courrier, afin de procéder à la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 123,50 mètres sur les parcelles cadastrées AM 378, AM 379 et AM 426, sises rue André GANTOIS et rue Louis MONTREUIL.

Dans le cadre du raccordement des deux immeubles collectifs LOGEO SEINE, situés 2 et 4 rue Louis MONTREUIL, la société ENEDIS envisage la pose d'un câble Basse Tension souterrain, rue André GANTOIS et rue Louis MONTREUIL.

Considérant que la rue MONTREUIL passe sur la parcelle AM 426, et que cette voie n'a pas encore été rétrocédée à la Métropole Rouen Normandie, pour être intégrée au Domaine Public.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

**Objet de la convention :**

Une servitude de passage est accordée à demeure à ENEDIS, pour la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 123,50 mètres sur les parcelles cadastrées AM 378, AM 379 et AM 426.

**Droit et obligations du propriétaire de la voie**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour

quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

#### Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

#### Responsabilités

ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Cette voie ayant vocation à être rétrocédée à la Métropole Rouen Normandie (MRN), ENEDIS devra respecter le règlement de voirie de la MRN en particulier l'article 53 relatif au Remblayage des tranchées et l'article 54.2 relatif à la réfection définitive des revêtements.

#### Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres de la Publicité Foncière.

#### Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier en date du 30 août 2024 de la Société TOPO ETUDES, chargée par les services d'ENEDIS, relatif à la pose d'un câble Basse Tension souterrain sur 123,50 mètres,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 17 septembre 2024,

- Considérant les parcelles AM 378, AM 379 et AM 426, sises rue André GANTOIS et rue Louis MONTREUIL,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

#### **073/2024 - CHARTE CONSTITUTIVE ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DU TERRITOIRE ELBEUVIEN**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3221-2,

Vu le projet territorial de santé mentale Rouen-Elbeuf du 7 décembre 2020 et son appui à la création d'un conseil local de santé mentale sur le territoire elbeuvien,

Vu le Contrat Local de Santé du territoire elbeuvien et sa fiche action 3.I d'accompagnement à la structuration d'un conseil local de santé mentale sur son territoire,

Vu le projet de charte constitutive et de fonctionnement du conseil local de santé mentale du territoire elbeuvien,

Considérant que la santé mentale est une priorité identifiée sur le territoire elbeuvien et l'engagement volontaire des collectivités et partenaires du territoire pour initier un espace de concertation et de coordination,

Considérant l'avis des membres du comité de pilotage restreint,

Il vous est proposé :

Article 1 : Approuve les termes de la charte constitutive et de fonctionnement pour la mise en place du Conseil local de santé mentale du territoire elbeuvien (CLSM TE)

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer la charte constitutive et de fonctionnement, les documents y afférents ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : la présente charte sera transmise pour information à l'Agence régionale de santé de Normandie. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3221-2,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 17 septembre 2024,

- Considérant que la santé mentale est une priorité identifiée sur le territoire elbeuvien et l'engagement volontaire des collectivités et partenaires du territoire pour initier un espace de concertation et de coordination,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

Article 1 : Approuve les termes de la charte constitutive et de fonctionnement pour la mise en place du Conseil local de santé mentale du territoire elbeuvien (CLSM TE)

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer la charte constitutive et de fonctionnement, les documents y afférents ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : la présente charte sera transmise pour information à l'Agence régionale de santé de Normandie.

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 46 minutes.*

-----